



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ÉPIPHANIE

**AVIS PUBLIC**

**CONSULTATION ÉCRITE**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 021-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉMOLITION NUMÉRO 021 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE RETIRER DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX SITUÉS À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE**

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 janvier 2022, le conseil municipal a adopté le 1<sup>er</sup> projet du règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 021-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉMOLITION NUMÉRO 021 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE RETIRER DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX SITUÉS À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE**

Le projet de règlement vise à retirer de l'application du règlement les bâtiments principaux situés à l'extérieur du périmètre urbain et de la zone agricole permanente.

2. Une consultation écrite aura lieu entre le 21 janvier et le 7 février 2022. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer au sujet de ce projet de règlement pourront le faire par écrit. Les commentaires seront déposés à la séance du conseil du 16 février 2022. Ils doivent être envoyés par courriel au [frobitaille@lepiphanie.ca](mailto:frobitaille@lepiphanie.ca) ou par courrier à Flavie Robitaille, 66 rue Notre-Dame, L'Épiphanie, J5X 1A1.
3. Ce projet de règlement peut être consulté sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://www.lepiphanie.ca/seance-du-conseil>. Il peut également être transmis par courrier en faisant une demande au 450-588-5515.
4. En vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 21 janvier 2022.

La greffière,

Flavie Robitaille